

## RESIDENCES SECONDAIRES

## U.09

---

### CONTEXTE

Le 11 mars 2012, le peuple suisse et les cantons ont accepté l'initiative « Pour en finir avec les constructions envahissantes de résidences secondaires » inscrivant dans la Constitution fédérale (article 75b, RS 101) une limitation de la part de résidences secondaires à 20% pour les communes. L'objectif visé est de contrer efficacement la prolifération de résidences secondaires, notamment dans les territoires à vocation touristique.

Les Franches-Montagnes, le Clos du Doubs, la Haute-Ajoie, la Baroche et la Vendline-Coeuvatte sont les régions qui concentrent la grande majorité des communes dont le taux de résidences secondaires est proche ou supérieur à 20%. Ces dernières sont mentionnées dans l'annexe de l'ordonnance sur les résidences secondaires (ORSec, RS 702.1). La gestion de ces résidences secondaires représente un élément essentiel pour le maintien de la vitalité des villages jurassiens.

### ENJEUX

#### *Préservation du patrimoine bâti et de la vitalité villageoise*

La plupart des villages jurassiens connaissent depuis plusieurs années une déprise démographique. Cette perte de population entraîne de nombreuses conséquences sur le plan économique, social et patrimonial. Les centres villageois se vident de leur population, engendrant l'abandon progressif de bâtiments, notamment ceux à forte valeur patrimoniale, et la fermeture de bon nombre d'artisans et commerces locaux. L'enjeu pour ces communes est de pouvoir attirer une population supplémentaire, saisonnière ou de week-end, en encourageant la transformation des bâtiments existants, notamment en résidences secondaires, pour préserver le patrimoine bâti et faire vivre le commerce et l'artisanat local.

#### *Équité entre les résidents principaux et les résidents secondaires*

Les communes investissent d'importantes sommes dans l'entretien de leurs infrastructures ainsi que dans l'offre de services à leur population. Ces investissements sont en grande partie à la charge des habitants résidant toute l'année dans la commune. Néanmoins, les résidents secondaires profitent des infrastructures et des services de la commune lors de leur séjour. Les communes peuvent ainsi prélever une taxe sur les résidences secondaires afin de rétablir une certaine équité entre les résidents principaux et les résidents secondaires.